



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 27638

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur les problèmes liés à la prise en charge financière des adolescents handicapés. D'après le conseil général de Vaucluse, la prise en charge devrait varier selon l'orientation du jeune handicapé. Ainsi, les jeunes orientés en centre d'aide par le travail (CAT) seraient pris en charge par la sécurité sociale en ce qui concerne le prix de la journée et le forfait journalier. En revanche, les jeunes orientés en foyer de vie, CAT avec hébergement ou foyer à double tarification (FDT) devraient reverser une partie de leur allocation d'assistance aux handicapés, le reste étant acquitté par le conseil général. Par ailleurs, il existe une réelle disparité puisque les jeunes de vingt ans maintenus en institut médico-éducatif, sans aucune charge, perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH), alors que ceux âgés entre dix-huit et vingt ans, en période d'essai en CAT, ne perçoivent aucune rémunération ni AAH. Il la prie donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre afin, d'une part, de préciser les procédures à suivre par la sécurité sociale et par le conseil général et, d'autre part, de combler la disparité existante entre les jeunes percevant l'AAH et ceux ne percevant aucune allocation. Il lui demande notamment si elle envisage que les jeunes à l'essai en CAT soient rémunérés pour leurs frais de transport et d'alimentation. Enfin, il lui demande s'il ne serait pas judicieux d'attribuer l'AAH aux jeunes handicapés à condition qu'ils ne soient plus pris en charge dans un institut médico-éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27638

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8372